

APP

APPROUVE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE

TERRASSON LAVILLEDIEU

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef de service Urbanisme, Habitat et Construction *adjoint*

J. Le Roy

P.A.D.D.

2.1

REVISION

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil
Municipal du 16 Décembre 2002

ARRET DE PROJET

Délibération du Conseil
Municipal du 24 Juillet 2008

APPROBATION

Délibération du Conseil
Municipal du

**MODIFICATIONS - REVISIONS
PARTIELLES
MISES A JOUR**

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

10 NOV. 2009

INTRODUCTION

La commune de Terrasson a décidé, par délibération du 16 septembre 2002, la mise en révision de son plan d'occupation des sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme. Elle a engagée, dans ce but, une réflexion destinée à clarifier les grandes orientations d'aménagement et de développement de la commune. Cette réflexion a permis la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui constitue une pièce fondamentale du PLU tel qu'il a été défini par la loi SRU.

□ CADRAGE REGLEMENTAIRE

Les dispositions du Code de l'Urbanisme retenues pour établir ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable » résultent de l'approbation de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi Urbanisme et Habitat.

Cette réforme législative a permis de hiérarchiser l'opposabilité des mentions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en distinguant :

→ **les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues pour l'ensemble de la commune qui ont un caractère obligatoire mais ne sont pas opposables aux tiers. Elles doivent être élaborées dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121.1 du Code de l'Urbanisme. Elles ne sont pas opposables aux autorisations d'occupation du sol (permis de construire notamment) mais les travaux ou opérations énumérés à l'article L 123-5 du Code de l'urbanisme, déjà sanctionnés par les dispositions du règlement et des documents graphiques, doivent être compatibles (et pas forcément conformes) avec ces orientations d'aménagement. Le PADD est pris en compte pour l'établissement par le règlement de prescriptions normatives cohérentes avec ses objectifs et ses principes.

→ **des orientations d'aménagement** plus ponctuelles. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Il est important de noter que les cartographies illustrant ces documents sont des schémas de principe : ils sont incitatifs et indicatifs mais sans aucun caractère impératif. A noter également que l'échelle portée sur ces schémas concernent uniquement le fond de plan.

□ RAPPEL DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PADD

La démarche d'élaboration a suivi 7 grandes étapes :

- Réalisation d'un diagnostic de la commune (élaboration de dossiers thématiques et mise en évidence des enjeux communaux)
- Elaboration d'un projet de PADD au travers « d'ateliers projet » en mai 2006
- Présentation à la commission urbanisme le 25 juillet 2006
- Travail de terrain entre septembre 2006 et septembre 2007
- Réunion publique de concertation le 3 décembre 2007
- Exposition publique en mairie, décembre 2007
- Débat au Conseil Municipal le 2 avril 2008

LES GRANDS AXES DU PADD

Le PADD et le PLU sont établis sur la base d'un scénario de développement et d'aménagement du territoire communal choisi parmi trois scénarii contrastés qui ont fait l'objet d'une évaluation et d'un débat. Le choix de ce scénario intègre les orientations du schéma directeur du secteur Est élaboré dans un cadre intercommunal et la ZPPAUP.

□ RENFORCER LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE DE TERRASSON PAR UNE POLITIQUE D'ACCUEIL D'UNE POPULATION DIVERSIFIEE.

Après une phase de baisse de sa population, due aux effets cumulés du déficit naturel en augmentation et à un solde migratoire qui s'amplifie du fait des difficultés économiques et aux effets de la péri urbanisation très accentuée sur le bassin de Brive, Terrasson a retrouvé une dynamique démographique. Ce regain d'attractivité marque une inversion de tendances soutenue par une activité forte de la construction dont une bonne partie est d'origine locale. L'analyse plus fine de ces permis montre que cette activité est essentiellement tournée vers l'individuel pur qui représente 20 logements par an. Cette activité de la construction individuelle est marquée par son caractère diffus, une grande dispersion dans l'espace rural et une forte consommation de terrains (entre 2500 à 5000 m² par construction).

La commune souhaite, au travers du PLU, consolider cette attractivité en diversifiant l'offre de logements et de foncier et en renforçant le niveau de services et l'animation de la ville. Cet axe majeur de la politique urbaine s'inscrit dans un cercle vertueux en terme environnemental. En rapprochant l'habitat des équipements, des services et des emplois il permet de « contrer » les effets de l'étalement urbain. Pour être efficace il convient de jouer simultanément sur deux leviers, prendre en compte une demande individuelle « plus rurale » tout en la faisant évoluer avec une offre diversifiée en centre ville.

□ FAIRE EVOLUER LE MODE D'URBANISATION : « EPAISSIR LA VILLE »

Désireuse de conforter la croissance démographique mais consciente des impacts négatifs de l'étalement, la commune a décidé de promouvoir un mode développement plus équilibré qui vise à « épaissir » la ville. Cette ambition se traduit par un parti d'aménagement reposant sur le recentrage de l'urbanisation, le recyclage du patrimoine et du foncier équipé, la densification de l'espace urbain, l'amélioration de l'environnement et du paysage urbain. L'avenue Jean Jaurès est un des axes privilégiés de structuration urbaine. La programmation des zones d'urbanisation future vise à conforter le développement sur les franges Nord de la ville et sur trois secteurs « ruraux », Charpenet, les Escures et Bellevue.

□ ETOFFER LE TISSU ECONOMIQUE DU TERRITOIRE.

Terrasson est un des principaux pôles économiques du département de la Dordogne. Proches du bassin de Brive et des grands axes autoroutiers Nord/Sud et Est/Ouest. Terrasson possède une tradition industrielle renouvelée par une action volontaire d'accueil et de diversification des activités économiques. La réalisation des « Jardins de l'Imaginaire » s'inscrit dans une perspective de mise en valeur du potentiel touristique de la ville, « Porte du Périgord noir » qui bénéficie de la proximité de sites de renommée mondiale. Confrontée à la concurrence de Brive, la ville de Terrasson a pris des initiatives pour renforcer l'offre de commerces et de services afin de limiter l'évasion commerciale et mieux capter le potentiel de son aire de chalandise.

L'ouverture de l'A89 offre de nouvelles perspectives que la Communauté de Communes entend valoriser par la création d'un nouvel espace d'activités à vocation régionale et départementale. Le schéma de secteur élaboré dans le cadre du 1% paysage/développement et validé en juin 2003 a conduit à sélectionner le site de la Coudonnie, dans le prolongement des zones d'activités économiques du Coutal et du Moulin Rouge aujourd'hui

saturées. La volonté de la commune est de créer un pôle multifonctionnel sur le secteur Est répondant à l'ensemble des besoins de développement des activités avec une sectorisation permettant d'assurer une bonne coexistence des différents types d'activités.

Le site de la Coudonnie a été retenu pour les raisons suivantes :

- Une bonne accessibilité à partir des axes structurants A 89 et RD 6089 avec deux branchements aménagés sous forme de giratoires, un existant au niveau du Moulin Rouge, l'autre projeté à court terme à l'Ouest. Un troisième point de branchement est prévu au niveau de la nouvelle zone économique.
- L'existence de réseaux proches avec une possibilité d'amélioration du maillage et une concentration des investissements sur un site.
- Une masse critique atteinte sur un site permettant d'assurer un bon niveau de services et d'équipement et de rendre lisible le poids économique du Terrassonnais.
- Une répartition équilibrée des emplois sur le territoire avec deux pôles :
 - l'un à l'Ouest sur le Lardin avec des projets au niveau de l'échangeur Ouest ;
 - l'autre à l'Est incluant le site de la Coudonnie et celui de la RD 60 à côté de Daudevie.
- Une topographie favorable.
- Une bonne visibilité de la zone.
- L'absence de zones d'habitat denses mais une proximité du centre urbain.
- Une qualité de l'environnement paysager.

□ AMELIORER LA QUALITE DES DEPLACEMENTS DANS LA VILLE.

Le développement de la ville de Terrasson est lié à son statut de ville de passage. La RN 89 devenue RD 6089 a supplanté les franchissements de la Vézère comme colonne vertébrale du développement urbain. Ce facteur de prospérité a été aussi un facteur de coupures et de nuisances accentuées par la croissance du trafic automobile et des poids lourds. La mise en service de l'A89 a atténué cet effet sans le faire disparaître. Elle ouvre toutefois la voie à une requalification urbaine de cet axe vital. La problématique qualitative, la plus essentielle, ne concerne pas uniquement cette voie mais d'autres éléments structurants du réseau viaire comme l'avenue Jean Jaurès qui a fait l'objet d'un retraitement et l'axe parallèle à la voie ferrée qui irrigue les principaux équipements scolaires de la ville pour lequel une étude a été réalisée.

L'étude du PLU est aussi l'occasion d'une réflexion plus qualitative sur les autres modes de déplacements avec la mise en place d'un réseau de déplacements doux reliant la ville aux espaces naturels et les zones d'habitat aux équipements et pôles d'emplois. Le PADD prévoit le renforcement du rôle de lien joué par la Vézère.

Il convient enfin d'anticiper les évolutions futures de l'urbanisation en étoffant le réseau de desserte des espaces de développement.

□ CONFORTER LA QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DE TERRASSON. DECLINER LE CONCEPT VILLE-JARDIN SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.

La commune de Terrasson offre une grande diversité de paysages et de milieux. Son patrimoine urbain et architectural est de grande qualité. Dominant la Vézère, le centre historique est un des sites remarquables et une image forte de la ville que l'action volontaire de mise en valeur des espaces publics et de réhabilitation du bâti a consolidé.

La création des « Jardins de l'Imaginaire » et l'aménagement de la falaise sont deux actes fondateurs du renouvellement de l'intérêt pour une approche patrimoniale plus ouverte, plus contemporaine.

Le défi posé par le PLU est d'étendre cette exigence de création et de valorisation urbaine à l'ensemble d'un territoire dont les qualités sont affectées par plusieurs atteintes : la faible qualité de l'axe urbain majeur, le mitage des espaces ruraux avec une dissolution des limites de la ville et de l'identité des villages, la dégradation des entrées de ville et plus particulièrement de l'entrée Est « gangrené » par l'urbanisation diffuse activités et habitat confondus.

Les initiatives récentes en matière d'aménagement d'espaces économiques montrent qu'il n'y a pas de fatalité à cette dégradation. Le PLU est un bon outil pour mettre en œuvre une démarche plus globale de préservation des paysages et de revalorisation de l'image de la ville en s'appuyant sur ses valeurs et en étendant l'exigence de qualité et de création à l'ensemble des actes d'aménagement et de construction.

La maîtrise de l'étalement et la relance d'une politique d'aménagement sont deux leviers forts de cette politique de développement qui requiert un élargissement du concept « ville-jardin » à une démarche environnementale plus globale.

HABITAT EQUIPEMENTS

1. AUGMENTER L'OFFRE EN LOGEMENT DE DIFFÉRENTS TYPES POUR SOUTENIR LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DE TERRASSON.

1. Augmenter les possibilités de construction pour amener de la population au chef lieu à proximité des services.

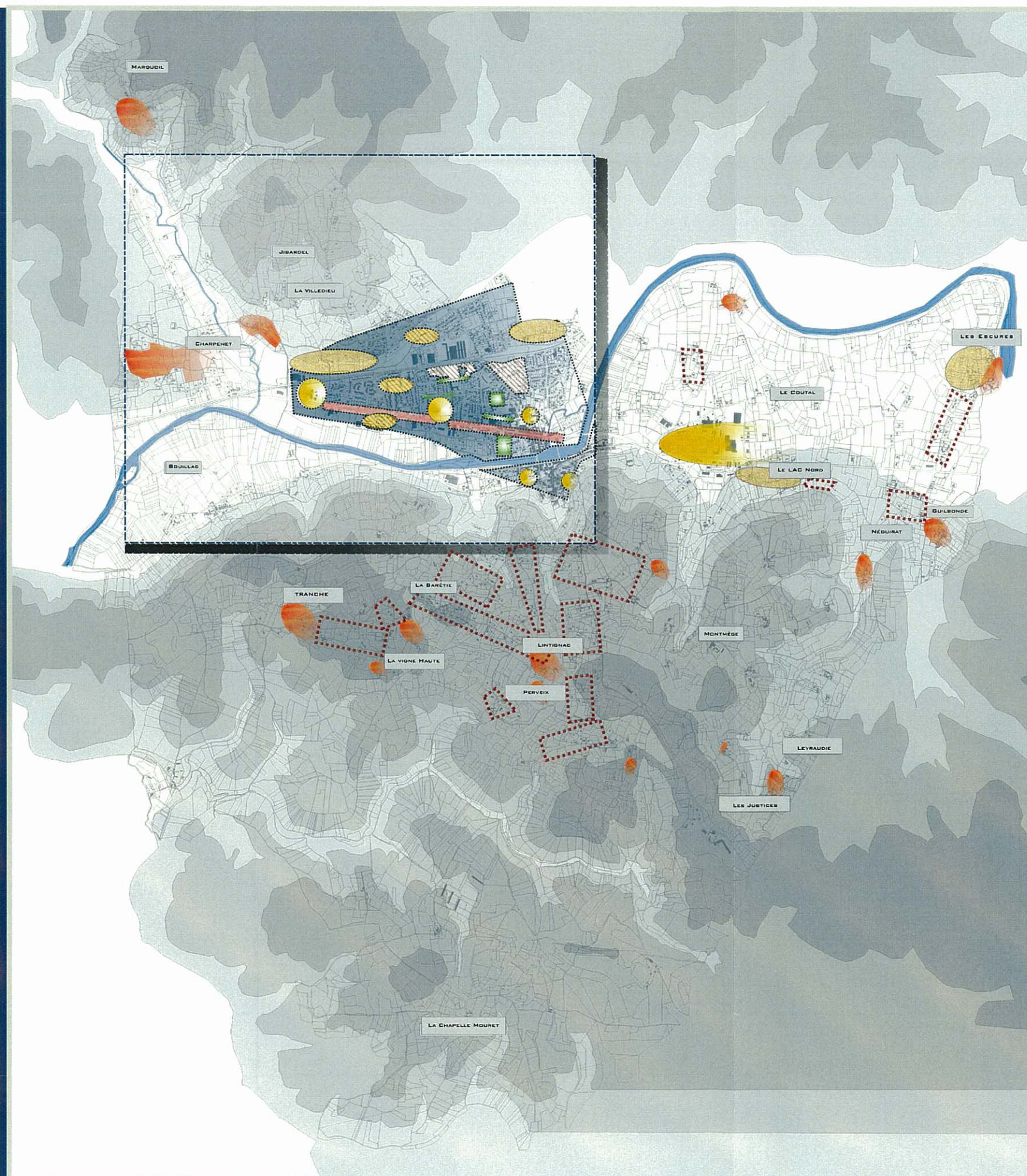
- En développant les capacités d'accueil de l'aire urbanisée par restructuration et densification.
- Augmenter le potentiel constructible des secteurs clefs dans une dynamique qualitative forte en veillant à maîtriser la consommation foncière.

2. Diversifier l'offre de logements pour répondre à un large éventail de demandes

- Résidences et logements pour personnes âgées, opération de petits collectifs pour accession à la propriété et location à destination des ménages à proximité immédiate des services
- Terrains à bâtir de taille variable et opération groupées pour jeunes ménages avec enfants désirant disposer d'un jardin
- Réhabilitation et renouvellement du parc de logements sociaux
- Des possibilités de construction dans un cadre plus rural en densifiant les hameaux dans un souci de qualité paysagère et environnementale en limitant l'étalement de la construction.

2. METTRE EN OEUVRE UNE POLITIQUE DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LE CENTRE HISTORIQUE ET LE QUARTIER DE LA GARE

- Poursuivre la reconquête du bâti ancien dans le centre historique
- Faciliter la mutation des friches et emprises d'activité dans la ville
 - Maîtriser l'évolution du foncier
 - Permettre des opérations cohérentes
 - Elever les hauteurs dans la ville afin d'économiser le foncier et d'augmenter raisonnablement la densité
- Poursuivre la mise en valeur des espaces publics (du côté nord de la Vézère).

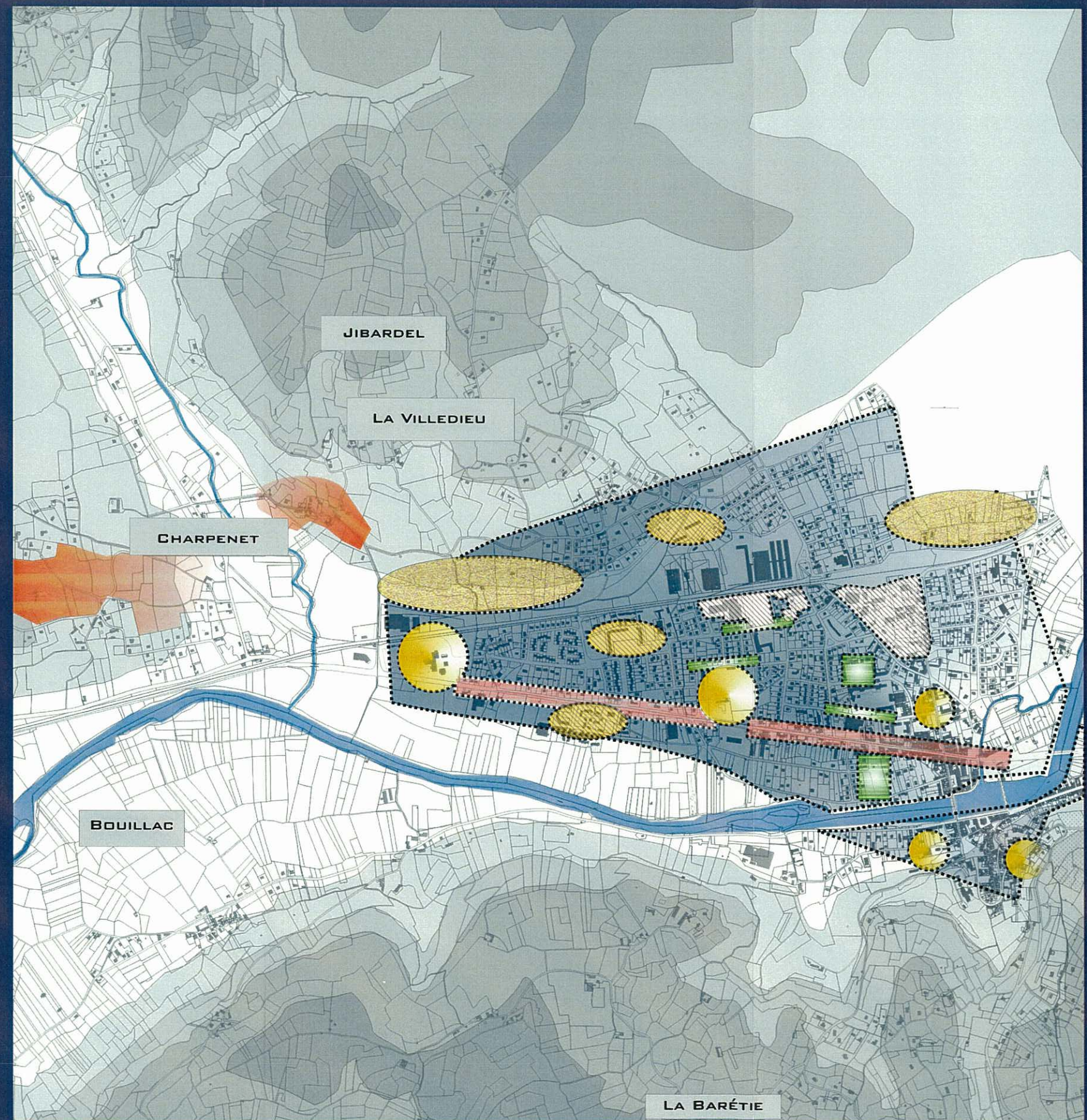


3. AMÉLIORER LE NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES À LA POPULATION

- Poursuivre la mise en œuvre du programme de modernisation des équipements sportifs et de loisirs (gymnase, terrain de sport, piscine, médiathèque).
- Préserver le potentiel de développement de la plaine de jeux malgré les contraintes d'inondation.
- Améliorer l'attractivité des pôles commerciaux et de services situé sur les axes principaux de la ville (avenue Charles De Gaulle, Jean Jaurès et la place Yvon Delbos)
- Renforcer le niveau d'équipement commercial et de services au niveau de la RD 6089 et le long de la RD 63 pour limiter l'évasion commerciale.

LES ORIENTATIONS SPATIALES

-  **Augmenter le potentiel constructible dans l'aire urbanisée**
-  **Mettre en valeur les espaces publics de la ville neuve**
-  **Réhabiliter le patrimoine social et améliorer son insertion urbaine**
-  **Engager un renouvellement urbain aux abords de l'avenue Jean Jaurès**
-  **Renforcer l'attractivité commerciale du centre et de l'avenue Victor Hugo**
-  **Conforter et mettre en valeur les équipements existants**
-  **Poursuivre le développement dans un cadre plus rural en permettant une densité plus forte dans les hameaux**
-  **Mettre en valeur certains secteurs clefs afin d'accueillir de nouveaux habitants dans une dynamique de diversification de l'offre**
-  **Dégager une offre foncière dans la continuité de l'existant**



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. CONFORTER LE TISSU ÉCONOMIQUE

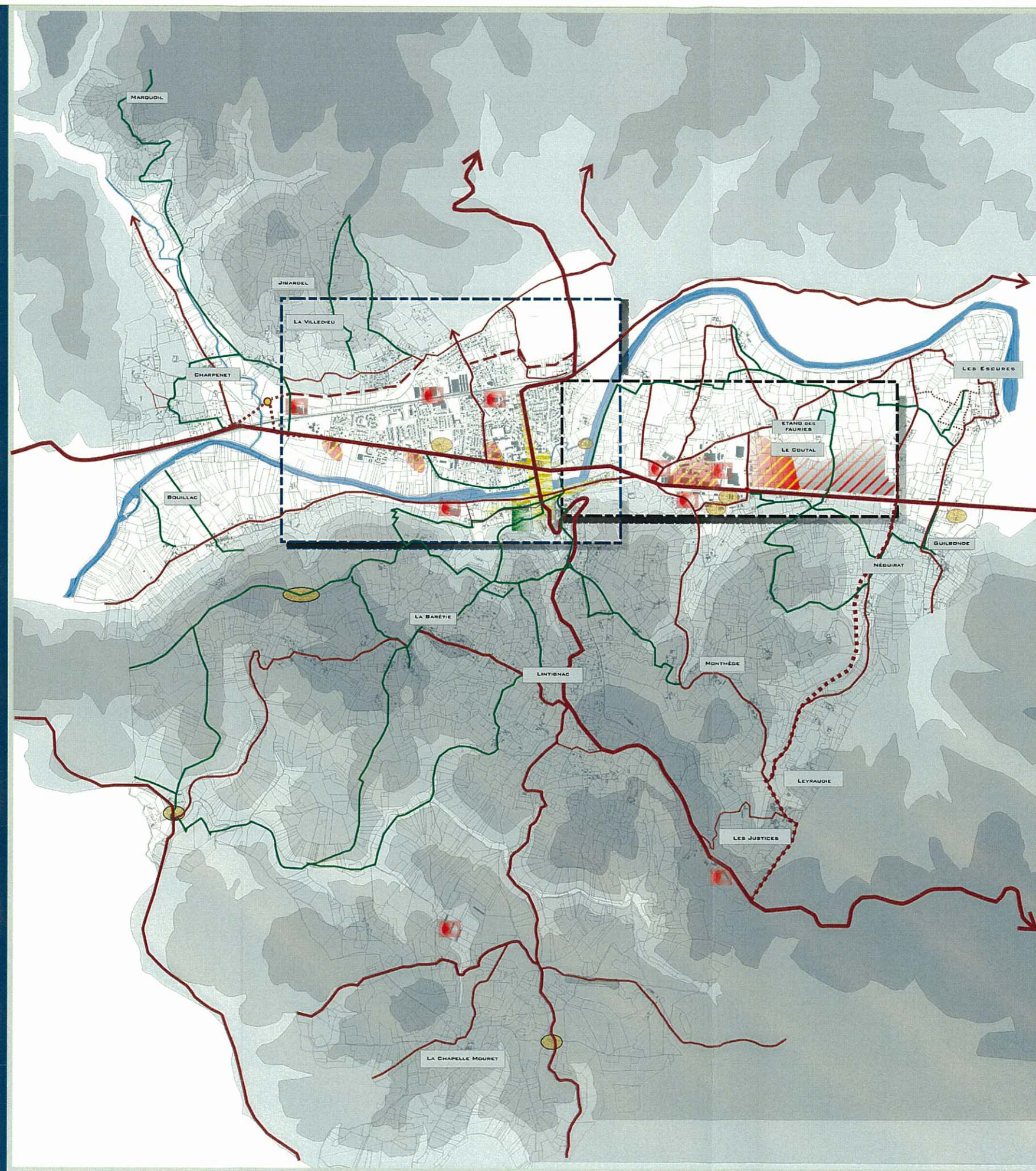
- Permettre le développement et l'amélioration du fonctionnement des entreprises existantes (industrielles, artisanales de commerce ou de service).
- Maîtriser les évolutions des sites d'activités intégrés au tissu urbain et répondre aux besoins des entreprises situées en ville qui souhaitent se développer dans un site plus adapté.
- Maintenir des activités économiques dans la ville
- Conforter la vocation économique du secteur est de la ville par la création d'un espace d'activités intercommunal à vocation multiple, commercial de services, artisanal, industrielle et logistique et réserver des disponibilités foncières pour l'accueil d'activités à forte valeur ajoutée.
- Permettre l'arrivée de jeunes créateurs d'entreprises en développant une offre locative adaptée tant budgétairement que techniquement (NTIC, pépinière des métiers...)

2. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE (HÉBERGEMENT ET STRUCTURE D'ACCUEIL)

- Conforter, préserver et améliorer la qualité de l'hébergement touristique : soutenir les initiatives de réalisations nouvelles et de modernisation des équipements hôteliers.
- Mettre en valeur les produits gastronomiques et le marché au gras et aux truffes en accompagnant et en favorisant leur développement.
- Développer des formes d'activités liées à l'eau et à la nature (randonnées pédestres, cyclistes, hippiques, canoës et activités nautiques,...) notamment au travers des circuits thématiques; Valoriser une « niche » touristique relative aux savoir faire et aux pratiques spécifiquement « Terrassonaises », développement d'un tourisme industriel et d'un agrotourisme.

3. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU PÔLE COMMERCIAL ET DE SERVICES SITUÉ SUR LA RD 6089 POUR LIMITER L'ÉVASION COMMERCIALE EN DIRECTION DE BRIVE ET LES AUTRES PÔLES SECONDAIRES.

- Poursuivre l'aménagement d'un parc commercial et d'activités tertiaires dans un cadre privilégié associant fonctionnalité et qualité environnementale.
- Préserver les équilibres entre le commerce traditionnel du centre et les moyennes surfaces alimentaires ou spécialisées



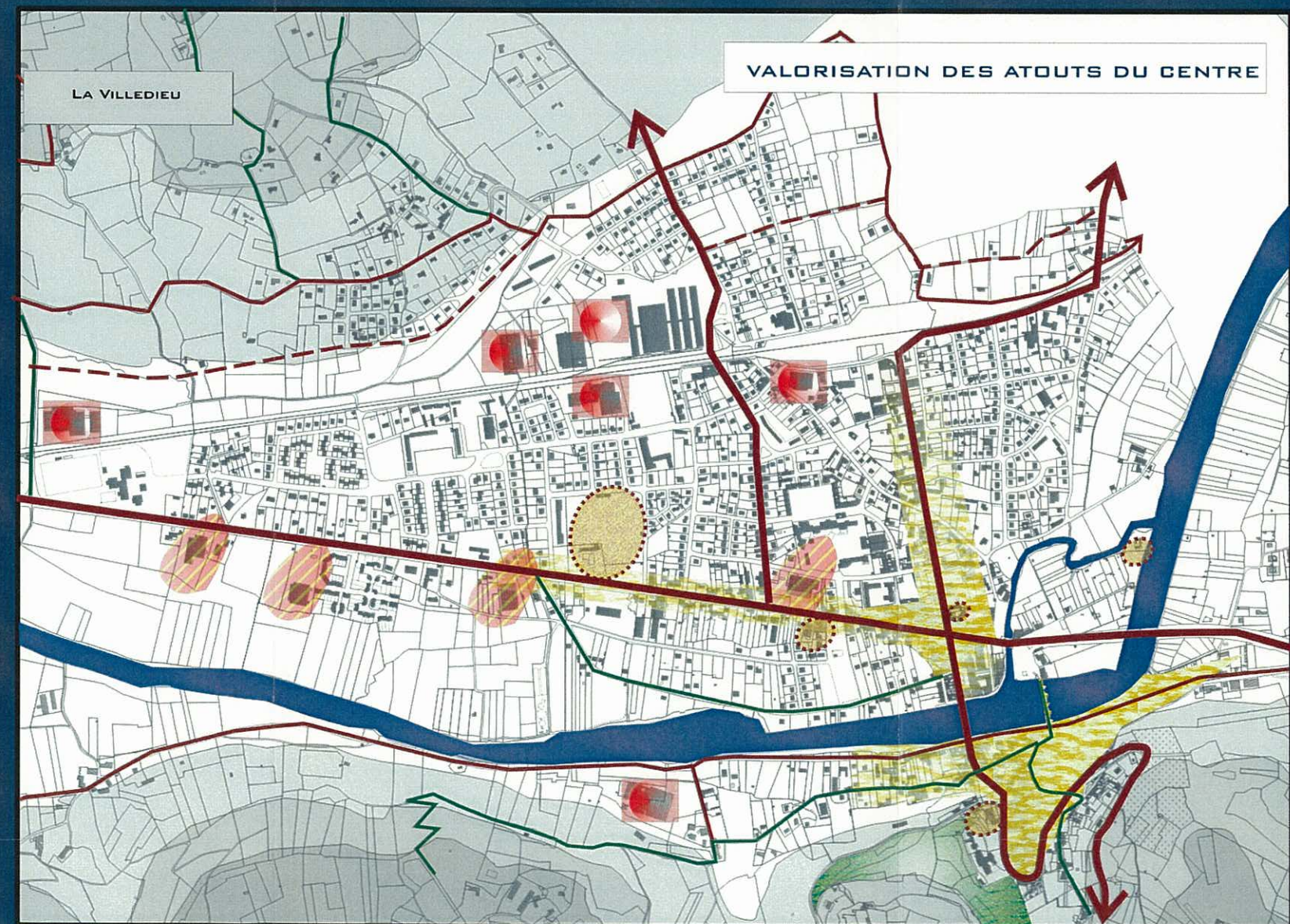
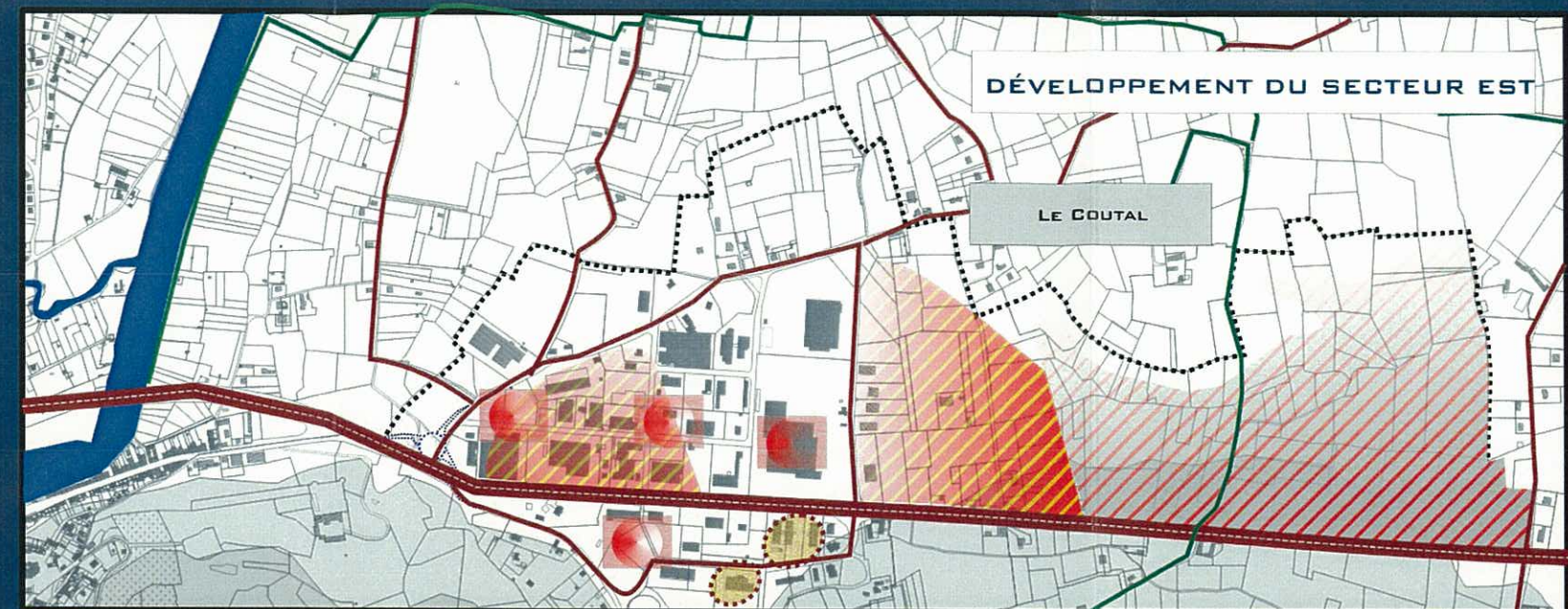
- Poursuivre l'action de soutien au commerce de centre ville en améliorant la qualité de l'environnement et l'accessibilité.
- Ouvrir l'éventail de l'offre en restant en complémentarité avec le commerce du centre.
- Permettre l'implantation de nouveaux commerces spécialisés.

4. VALORISER LE POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE DE TERRASSON

- Poursuivre les aménagements conduisant à améliorer l'accessibilité, la sécurité et fluidité du trafic en direction de Terrasson notamment depuis l'Echangeur n°18 porte d'entrée naturelle en Aquitaine et dans le Pays du Périgord Noir
- Développer et encourager la navigabilité de la Vézère.

ORIENTATIONS SPATIALES

-  **Valoriser le potentiel artisanal et industriel existant**
Renforcer le pôle économique est dans sa vocation mixte créer un site d'accueil logistique et industriel à l'échelle régionale
-  **Renforcer l'axe touristique "jardins de l'imaginaire" centre ancien Vézère.**
-  **Mettre en valeur le potentiel touristique et sportif de la Vézère**
-  **Conforter et moderniser les équipements et l'hébergement touristique**
-  **Mettre en valeur le potentiel commercial et touristique du centre.**
-  **Permettre le développement des Grandes et Moyennes Surfaces commerciales**
-  **Développer des itinéraires à vocation touristique**
-  **Consolider le rôle économique et d'animation urbaine des axes urbains structurants**



DÉPLACEMENTS

1. RESTRUCTURER LA VOIRIE DE LA VILLE EN CONSIDÉRANT LES REPORTS DE TRAFIC INDUITS PAR L'OUVERTURE DE L'A89 :

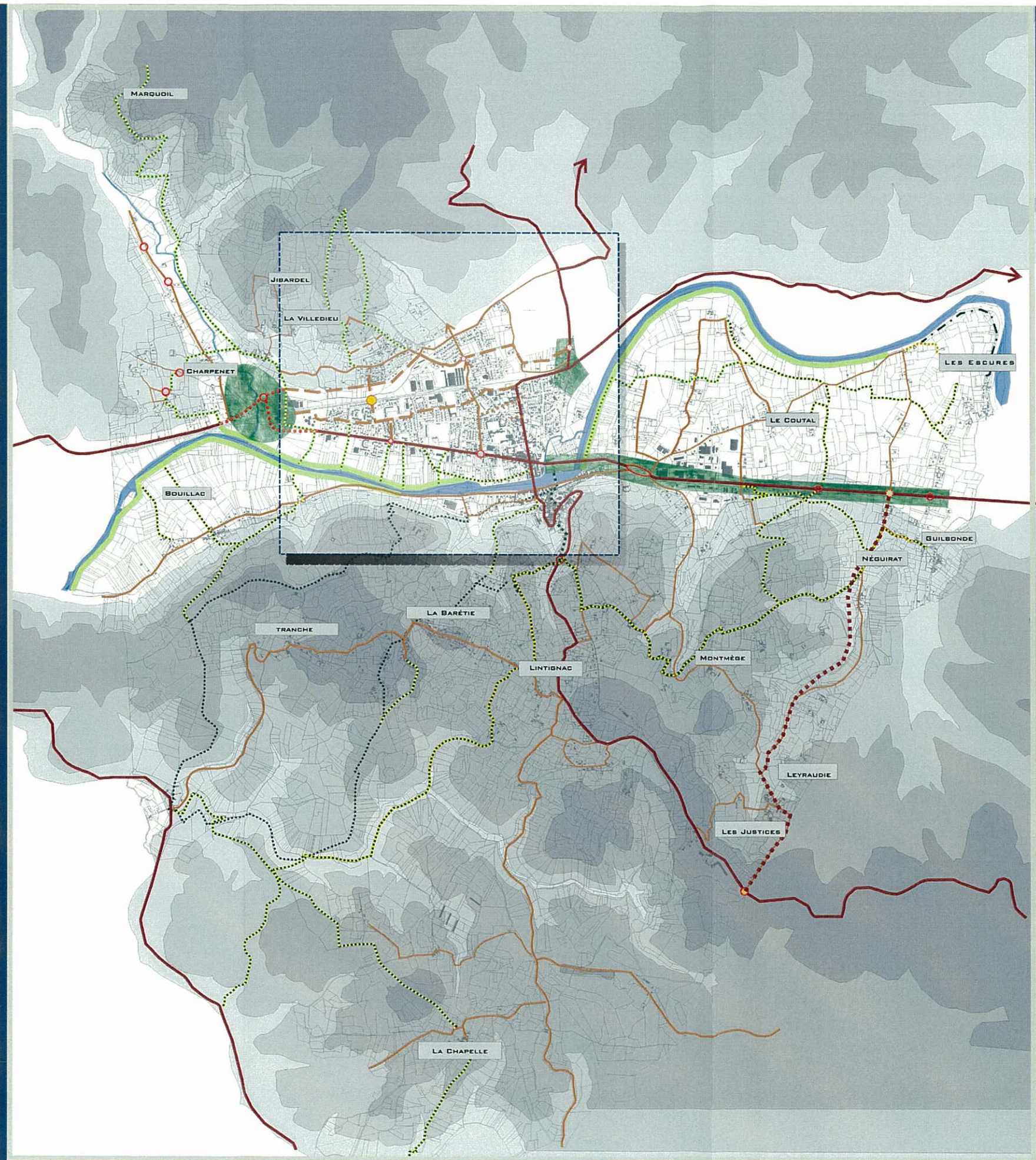
- Revoir le traitement encore très routier de l'avenue Victor Hugo, améliorer le confort et la sécurité des déplacements piétons tout en préservant une bonne accessibilité aux commerces
- Encourager le passage par la rue Marcel Legendre, la rue de l'industrie, l'avenue Louis Pasteur, et la rue Jean Moulin pour limiter le trafic sur l'avenue Victor Hugo.
- Poursuivre la mise en valeur du quartier de la gare
- Améliorer la sécurité et le traitement paysager des entrées de ville (à l'est et à l'ouest) notamment à travers la suppression du passage à niveau de Charpenet et de LaVilledieu et l'aménagement d'un carrefour giratoire avant le pont de l'Europe.

2. AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE URBAINE

- Requalifier fortement les voies situées entre la voie de chemin de fer et l'avenue Victor Hugo ;
- Renforcer l'intermodalité notamment en améliorant les liaisons en modes doux entre la gare et les principaux équipements ; Développer un réseau de chemins deux roues et piétons en direction de la Vézère ;
- Aménager de véritables voies urbaines qui incitent à ne pas rouler à plus de 50 km/h ;
- Améliorer la sécurité, la fluidité et le paysage urbain aux abords des équipements structurants (Lycée, Gendarmerie, Maison de retraite, Piscine, office de tourisme), des sites touristiques majeurs de la commune et les liaisons avec la Vézère.

3. AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ AU SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT :

- Réaliser les bouclages et liaisons prévus (notamment entre Boléro à Lavilledieu) et intégrer la circulation piétonne et deux roues (notamment au nord de la ville) ;
- Améliorer le traitement des voies des secteurs qui se développent ainsi que certains carrefours à Tranche et à Charpenet.
- Renforcer le lien entre les secteurs de développement au nord (La Morellie, Lavilledieu, Limouzaude...) Et la ville (au sud de la voie SNCF en aménageant la liaison vers l'avenue Brossolette et la rue Alphone Daudet)..



- Envisager à long terme un franchissement de la voie SNCF au niveau de la Rue Marcel Proust;
- Prévoir la création d'un carrefour permettant d'accéder en toute sécurité à la nouvelle zone d'activité intercommunale
- Veiller à faciliter l'accès aux deux roues vers les zones artisanales, industrielles et commerciales existantes ou en cours de réalisation.

ORIENTATIONS SPATIALES

-  **Maîtriser la qualité des entrées de ville**
-  **Valoriser les voie primaires**
-  **Prévoir une nouvelle voie primaire pour la desserte des Justices**
-  **Assurer une bonne desserte du territoire de la commune avec des voies secondaires**
-  **Permettre la réalisation de voies secondaires dans le cadre d'une restructuration forte du secteur**
-  **Veiller à un meilleur maillage interquartier**
-  **Envisager la mise en valeur de voies à vocation touristique pour les deux roues et les piétons**
-  **Mettre en valeur des chemins de petite et grande randonnée**
-  **Elever la qualité urbaine de l'avenue**
-  **Franchissement SNCF à prévoir**
-  **Carrefour dangereux à traiter**
-  **Créer un nouveau carrefour marquant l'entrée du nouvel espace d'activité intercommunal**
-  **Prévoir une mise en valeur des berges pour les vélos et les piétons**
-  **Etudier la faisabilité d'une voie reliant les Justices à la RD6089**



SYCOMORE G.I.E.
URBANISME - ARCHITECTURE
JACQUES FREYDEFONT ARCHITECTE URBAIN
Tél 04 73 90 23 03 - Fax 04 73 90 22 15
Avenue Edouard Michelin 63100 - CLERMONT-FERRAND
A2 - VILLEURBANE - 63100 - CLERMONT-FERRAND

PAYSAGE ENVIRONNEMENT

1. CONFORTER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE DE TERRASSON VILLE-JARDIN

- Maîtriser la qualité des entrées de ville
- Mener un projet ambitieux du point de vue paysager et environnemental pour le secteur d'activité situé à l'est de Terrasson
- Poursuivre la reconquête et la mise en valeur de la ville « historique »
- Mettre en valeur la rivière dans la ville notamment en renforçant la cohésion paysagère des abords de la Vézère
- Elaborer des prescriptions et recommandations paysagères sur les sites en développement les plus sensibles (la zone d'activité des Fauries, l'extension des Escures, Charpenet ...).

2. MAÎTRISER L'ÉTALEMENT URBAIN ET METTRE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS PERMETTANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE « SUR ELLE-MÊME » :

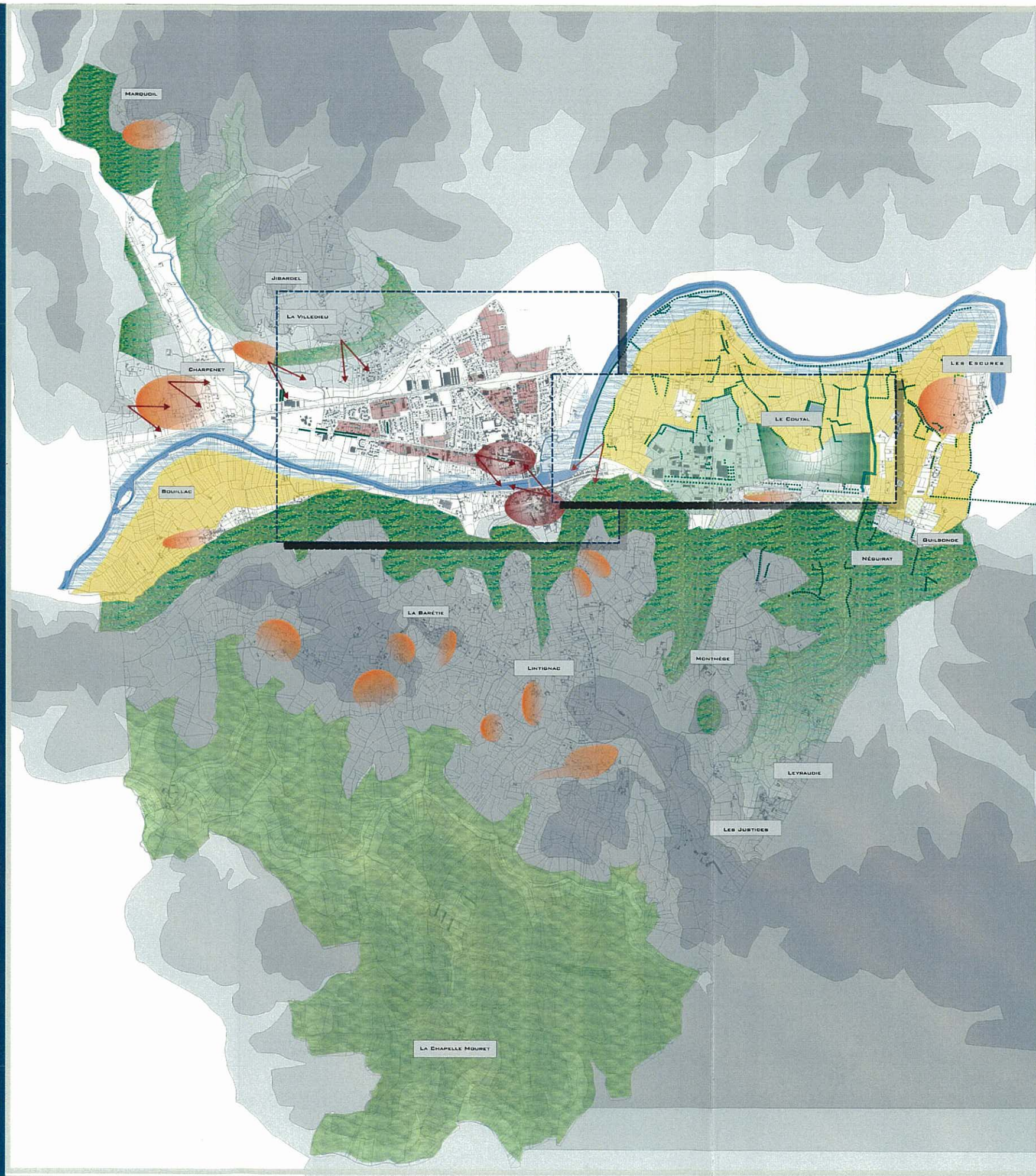
- Prévoir un développement sur des sites ciblés à proximité de la ville de Terrasson
- Mener des opérations pilotes montrant que la densification raisonnée ouvre des perspectives de qualité environnementale maîtrisée
- Mettre en oeuvre un projet urbain et paysager cohérent le long de l'avenue Victor Hugo sur la séquence allant de la plaine des jeux à la place Marcel Paul
- Poursuivre la mise en valeur des hameaux et des villages en maîtrisant leurs extensions.

3. PRÉSERVER LE GRAND PAYSAGE ET LES SITES NATURELS MAJEURS :

- Protéger les coteaux boisés et la continuité des vallées de Négurat et de Guilebonde;
- Préserver et mettre en valeur les grands points de vue sur la ville et sur les sites majeurs (Montmège, Lavilledieu, Marquoil, La Chapelle Mouret...) et mener un projet de revalorisation du site des Justices;
- Confirmer la vocation naturelle des Causses du Quercy;
- Préserver les ambiances naturelles des vallées de l'Elle, de la Tache et de Bouch

4. PRENDRE EN COMPTE DES RISQUES MAJEURS (INONDATION, GLISSEMENT DE TERRAIN ET GONFLEMENT DES ARGILES...)

- Maintenir des secteurs cultivés ludiques ou sportifs (terrain de sport, jardins, vergers...) dans les espaces inondables ;



- Préserver les espaces agricoles de la plaine de la Vézère et du Plateau de la Baretie et la Talerie, Tranche et La Villedieu.

5. AMELIORER LES ATOUTS PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX DES VOIES EXISTANTES.

- Mettre en place un réseau de cheminements piétons et deux roues continus, attractifs et protégés pour accéder aux différentes zones ; conserver et développer les plantations d'alignements dans la ville et le long des voies structurantes
- Constituer des cheminements continus sur les berges de la Vézère.

ORIENTATIONS SPATIALES

-  **Mener un projet ambitieux du point de vue paysager et environnemental pour le secteur d'activité situé à l'est de la ville**
-  **Préserver et conforter les alignements plantés et les espaces paysagers**
-  **Préserver et mettre en valeur les noyers le long de la RN9**
-  **Poursuivre la reconquête et la mise en valeur de la ville "historique"**
-  **Mettre en valeur la Vézère**
-  **Poursuivre la mise en valeur des hameaux et villages en maîtrisant leurs extensions**
-  **Conserver les coteaux boisés et la continuité des vallées de Néguirat et de Guilebonde**
-  **Préserver les vocations et ambiances naturelles des causses du quercy et des vallées de l'elle de la Tache et de Bouch**
-  **Prendre en compte les risques naturels et limiter l'étalement urbain en épaississant la ville**
-  **Conserver la vocation agricole de la plaine et des plateaux**

